

Questionnaire on the implementation of the Protocol to Eliminate Illicit Trade in Tobacco Products by its Parties.

A. ORIGIN OF THE REPORT

Name of contracting party

Senegal

Information on the national focal line for the preparation of the report:

Title

M

Surname

BA

Forename

Dr Oumar

Full name of the institution

National Tobacco Control Programme (PNLT)

Mailing address

Mailing address 1

Fann Residence, Rue Aimé Césaire

Postal address 2

Sacré coeur 3, villa n°9056

Zip code

Post office box

BP: 4024 Dakar Fann

Town

Dakar

Country

Senegal

Your email address

oumarbadiom@gmail.com

Alternate email address
oumarbadiom@yahoo.fr

Phone number
+221 77 563 50 31

Fax number
+221 33 827 16 56

Signature of the official responsible for the submission of
the report:

Titre
Coordonnateur

Nom de famille
BA

Prénom
Dr Oumar

Nom complet de l'établissement
Programme national de Lutte contre le Tabac (PNLT)

Adresse postale

Adresse postale 1	Fann Résidence, Rue Aimé Césaire
Adresse postale 2	Sacré Coeur 3, villa n°9056
Code postal	
Boîte postale	BP: 4024 Dakar Fann
Ville	Dakar

Pays
Sénégal

Votre adresse électronique
oumarbadiom@gmail.com

Autre adresse électronique
oumarbadiom@yahoo.fr

Numéro de téléphone

+221 77 563 50 31

Numéro de télécopie

+221 33 827 16 56

Page Web

http://: www.sante.gouv.sn

Période couverte par le rapport

	Mois	Année
Date de début (SQ001)	janvier (1)	2019 (5)
Date de fin (SQ002)	décembre (12)	2019 (5)

PARTIE I : B. INTRODUCTION

ARTICLE 2 - RELATIONS ENTRE LE PRÉSENT PROTOCOLE ET D'AUTRES ACCORDS ET INSTRUMENTS JURIDIQUES

Indiquez tout accord bilatéral ou multilatéral que vous avez conclu sur des questions ayant trait au Protocole ou s'y rattachant, tel que visé à l'article 2 de la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Pour le moment, au Sénégal la loi n° 2016-18 du 06 juillet 2016 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du Tabac a été adopté par l'Assemblée nationale, en sa séance du vendredi 24 juin 2016. Depuis, des ateliers ont été organisés par le Programme national de Lutte contre le Tabac pour la transposition du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac. Mais cela ne suffit pas , il nous faut organiser d'autres ateliers afin d'obtenir un document juridique qui fixera nos relations entre les Etats parties, les pays limitrophes et ceux de la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la zone Afrique et du reste du monde car la lutte contre le tabagisme nécessite des actions concertées et contraignantes pour encadrer le commerce illicite des produits du tabac. Ce commerce illicite facilite l'accès au tabac, cause de pertes fiscales énormes au préjudice des Etats et favorise la criminalité transnationale.

PARTIE II : C. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Quelle mesure avez-vous prise, en particulier au cours des deux dernières années, pour garantir la protection des données à caractère personnel des individus indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu de résidence, lors de la mise en œuvre du Protocole ?

Le Sénégal a démarré la transposition du protocole. Mais le document juridique est en cours de élaboration. Du fait de la non finalisation de l'instrument juridique, la mise en œuvre n'a pas encore démarré. Cependant, l'Etat et notamment le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale est suffisamment outillé dans ce domaine:

- travaille en étroite collaboration avec la Commission pour la Protection des Données personnelles (CDP);
 - et aussi avec l'Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE).
-

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

Le Sénégal dispose aussi d'une loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel.

PARTIE III : D. CONTRÔLE DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

ARTICLE 6 – LICENCE, AUTORISATION OU SYSTÈME DE CONTRÔLE ÉQUIVALENT

Avez-vous mis en place un système d'octroi de licences pour l'une quelconque des activités suivantes ?

Fabrication de produits du tabac ?

Non ✘

Fabrication de matériel de fabrication ?

Non ✘

Importation de produits du tabac ?

Non ✘

Exportation de produits du tabac ?

Non ✘

Importation de matériel de fabrication ?

Non ✘

Exportation de matériel de fabrication ?

Non ✘

Exigez-vous une licence pour toute personne physique ou morale prenant part :

à la vente au détail de produits du tabac ?

Non ✘

à la culture du tabac, sauf dans le cas des cultivateurs, agriculteurs et producteurs traditionnels travaillant à petite échelle ?

Non ✘

au transport de quantités commerciales de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Non ✘

à la vente en gros, au négoce, à l'entreposage ou à la distribution de tabac et de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Non ✘

Quelle(s) autorité(s) compétente(s), le cas échéant, a (ont) été désignée(s) pour l'octroi de licences ?

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

L'autorité compétente a-t-elle la prérogative de délivrer, de renouveler, de suspendre, de révoquer et/ou d'annuler les licences pour :

la fabrication de produits du tabac ?

Non ✘

l'importation de produits du tabac ?

Non ✘

l'exportation de produits du tabac ?

Non ✘

la fabrication de matériel de fabrication ?

Non ✘

l'importation de matériel de fabrication ?

Non ✘

l'exportation de matériel de fabrication ?

Non ✘

Le demandeur d'une licence doit-il fournir une preuve :

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

de son identité, notamment de son nom complet ?

Non ✘

de son nom commercial ?

Non ✘

de son numéro d'inscription au registre du commerce (le cas échéant) ?

Non ✘

de ses numéros d'identifiant fiscal (le cas échéant) ?

Non ✘

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

de sa dénomination sociale complète ?

Non ✘

de son nom commercial ?

Non ✘

de son numéro d'inscription au registre du commerce ?

Non ✘

de la date et du lieu de constitution ?

Non ✘

du lieu du siège social et du lieu du principal établissement ?

Non ✘

des numéros d'identifiant fiscal applicables ?

Non ✘

d'une copie des statuts ou des documents équivalents ?

Non ✘

de ses filiales ?

Non ✘

du nom de ses administrateurs et, le cas échéant, de ses représentants légaux désignés ?

Non ✘

Le demandeur d'une licence doit-il fournir l'une quelconque des informations suivantes ?

Le lieu précis où se situent la ou les unités de fabrication, le lieu d'entreposage et la capacité de production de l'entreprise que dirige le demandeur ?

Non ✘

La description du produit ?

Non ✘

Le nom du produit ?

Oui ✔

La marque déposée (le cas échéant) ?

Non ✘

La conception ?

Non ✘

La marque de fabrique ou de commerce ?

Non ✘

le modèle et le numéro de série du matériel de fabrication ?

Non ✘

une description de l'endroit où le matériel sera installé et utilisé ?

Oui ✓

Des documents ou une déclaration concernant les antécédents judiciaires ?

Non ✘

Les coordonnées complètes des comptes bancaires qu'il est prévu d'utiliser pour les transactions nécessaires et d'autres renseignements utiles concernant les paiements ?

Non ✘

Une description de l'utilisation prévue des produits du tabac ainsi que du marché auquel ils sont destinés ?

Non ✘

À quelle fréquence, le cas échéant, les droits de licence sont-ils contrôlés et perçus ?

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

Quelles sont les mesures éventuellement prises pour prévenir les pratiques irrégulières ou frauduleuses dans le fonctionnement du système de licences, les déceler et enquêter à leur sujet ?

Ces mesures sont prévues dans le projet futur de décret portant sur l'ouverture et la fermeture des débits de tabac.

À quelle fréquence, le cas échéant, procède-t-on à l'examen, au renouvellement, à l'inspection ou à la vérification périodiques des licences ? (Donner des précisions)

La fréquence, le cas échéant, relative à l'examen, au renouvellement, à l'inspection ou à la vérification des licences est prévue dans le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

Toute personne physique ou morale titulaire d'une licence est-elle obligée d'informer l'autorité compétente à l'avance de tout changement du lieu d'implantation de son entreprise ou de toute modification importante des informations relatives aux activités faisant l'objet de la licence ?

Non ✘

Toute personne physique ou morale titulaire d'une licence est-elle obligée d'informer l'autorité compétente, pour qu'elle prenne les mesures appropriées, de toute acquisition ou élimination de matériel de fabrication ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 6 (Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte réglementant l'ouverture et la fermeture des débits tabac est à l'état projet.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D2. ARTICLE 7 - VÉRIFICATION DILIGENTE

Une vérification diligente avant une relation d'affaires est-elle exigée de toutes les personnes physiques et morales :

prenant part à la chaîne logistique du tabac ?

Non ✘

prenant part à la chaîne logistique des produits du tabac ?

Non ✘

Une vérification diligente pendant une relation d'affaires est-elle exigée de toutes les personnes physiques et morales :

prenant part à la chaîne logistique du tabac ?

Non ✘

prenant part à la chaîne logistique des produits du tabac ?

Non ✘

Les acteurs de la chaîne logistique du tabac et des produits du tabac sont-ils tenus d'effectuer une vérification diligente concernant l'identification des clients ?

Non ✘

Dans le cadre de la vérification diligente de la chaîne logistique, exigez-vous, aux fins de l'identification des clients, des documents ou une déclaration concernant les antécédents judiciaires ?

Non ✘

Dans le cadre de la vérification diligente de la chaîne logistique, exigez-vous, aux fins de l'identification des clients, les coordonnées des comptes bancaires qu'il est prévu d'utiliser pour les transactions ?

Non ✘

Des personnes morales ou physiques ont-elles été « bloquées » en tant que clients dans votre juridiction ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 7 (Vérification diligente) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

D3. ARTICLE 8 - SUIVI ET TRAÇABILITÉ

Un système de suivi et de traçabilité a-t-il été instauré dans votre juridiction ? (Cette question se rapporte également à l'article 15.2.b de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac)

Oui ✔

Des marques d'identification uniques, sécurisées et indélébiles (« marques uniques d'identification ») telles que des codes ou des timbres doivent-elles être obligatoirement apposées sur, ou faire partie de :

tous les paquets de cigarettes

Oui ✔

toutes les cartouches de cigarettes

Oui ✔

tout conditionnement extérieur de cigarettes

Oui ✓

tous les paquets d'autres produits du tabac

Oui ✓

toutes les cartouches d'autres produits du tabac

Oui ✓

tout conditionnement extérieur d'autres produits du tabac

Oui ✓

Les renseignements suivants sont-ils mis à disposition dans votre juridiction, directement ou au moyen d'un lien ?

La date de fabrication

Oui ✓

Le lieu de fabrication

Oui ✓

L'unité de fabrication

Oui ✓

La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac

Oui ✓

L'équipe de production ou l'heure de fabrication

Des renseignements (nom, numéro de facture, numéro de commande et état de paiement) sur le premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant

Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail

Oui ✓

La description du produit

Non ✗

L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant

Non ✗

L'identité de tout acheteur ultérieur connu

Non ✘

Des renseignements sur l'expédition (itinéraire prévu, date d'expédition, destination, point de départ et destinataire)

Non ✘

Dans votre pays, comment ces renseignements, indiqués à la question D33, sont-ils enregistrés ?

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits tabac et prenant en charge ses aspects est à l'état projet.

« la CEDEAO travaille sur l'adoption d'une nouvelle directive sur le suivi et la traçabilité des produits du tabac. Cela permet de maîtriser la circulation des produits du tabac sur l'espace communautaire et de lutter contre la fraude ».

Les renseignements enregistrés sont-ils accessibles au point focal mondial pour l'échange d'informations au moyen d'une interface électronique sécurisée ?

Oui ✔

Comment vous êtes-vous assuré que les obligations auxquelles votre gouvernement est tenu ne sont pas remplies par l'industrie du tabac ou ne lui sont pas déléguées ?

Le Sénégal a mis en place un Programme national de Lutte contre le Tabac (PNLT) par arrêté n° 15 347 du 23 juillet 2015 qui est la structure de veille et d'alerte en cas de non respect des obligations auxquelles notre gouvernement est tenu. Il a pour missions de :

Préparer, et de mettre en œuvre le plan stratégique du département pour la lutte contre le tabac ;

Veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre le tabac ;

Promouvoir par tous moyens la lutte contre le tabac ;

Assurer l'information, la sensibilisation et la communication en matière de lutte contre le tabac.

En outre, le Programme national de Lutte contre le Tabac a aussi pour mission d'appuyer et d'accompagner les différents départements ministériels et autres administrations publiques dans la lutte contre le tabac.

En plus la loi 2014- du 28 mars 2014 dans son article premier stipule: " L'Etat s'interdit formellement toute ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques nationales de santé".

Quel pourcentage des dépenses découlant des obligations de votre gouvernement concernant le régime de suivi et de traçabilité l'industrie du tabac a-t-elle été obligée de prendre en charge ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 (Suivi et traçabilité) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D4. ARTICLE 9 - TENUE DES REGISTRES

Exigez-vous la tenue de registres complets et exacts de toutes les transactions pertinentes par toutes les personnes physiques et morales prenant part à la chaîne logistique :

du tabac ?

des produits du tabac ?

du matériel de fabrication ?

Quels renseignements exigez-vous que les personnes ayant obtenu une licence conformément à l'article 6 fournissent aux autorités compétentes ? :

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabacs est à l'état de projet.

Dans votre pays, des produits du tabac et du matériel de fabrication sont-ils vendus ou fabriqués en vue d'être exportés ou circulent-ils sous le régime du transit ou du transbordement en suspension de droits sur le territoire ?

Non ✘

Quel type de mesures (législatives, exécutives, administratives ou autres mesures) pour la tenue des registres ?

Le texte de loi relatif à la transposition du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac est à l'état de projet.

Avez-vous instauré un système d'échange avec les autres Parties des informations figurant dans tous les registres tenus conformément à l'article 9 ?

Coopérez-vous avec les autres Parties et avec les organisations internationales compétentes en vue de progressivement échanger et mettre au point des systèmes améliorés de tenue des registres ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 9 (Tenue des registres) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Tous ces aspects relatifs à la tenue des registres seront prévus dans le futur texte de loi relatif à la transposition du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D5. ARTICLE 10 - MESURES DE SÉCURITÉ ET MESURES PRÉVENTIVES

Quel type de mesures ont été instaurées dans votre juridiction pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite ?

La transposition du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac est déjà entamée. Cependant, il reste des étapes pour l'adoption du texte juridique en question permettant de transposer ce protocole.

Des sanctions sont-elles prévues pour les titulaires de licences qui ne respectent pas les dispositions de l'article 10 ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 10 (Mesures de sécurité et mesures préventives) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D6. ARTICLE 11 - VENTE SUR INTERNET, PAR TÉLÉCOMMUNICATION OU AU MOYEN DE TOUTE AUTRE TECHNOLOGIE

Le Protocole s'applique-t-il à toutes les ventes sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle ?

Oui ✓

Avez-vous interdit les ventes sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 11 (Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet. Éventuellement, tous ces aspects seront pris en compte dans ce document futur.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D7. ARTICLE 12 - ZONES FRANCHES ET TRANSIT INTERNATIONAL

Avez-vous des autorisations pour effectuer des contrôles dans les zones franches, en utilisant toutes les mesures pertinentes prévues dans le Protocole ?

Est-il interdit de mêler des produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur ou toute autre unité de transport similaire au moment de la sortie d'une zone franche ?

Contrôlez-vous le transit ou le transbordement de produits du tabac et/ou de matériel de fabrication ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 12 (Zones franches et transit international) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

D8. ARTICLE 13 - VENTES EN FRANCHISE DE DROITS

Autorisez-vous les ventes en franchise de droits dans votre juridiction ?

Mettez-vous en œuvre des mesures efficaces pour que toutes les ventes en franchise de droits soient soumises à l'ensemble des dispositions pertinentes du Protocole ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 13 (Ventes en franchise de droits) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte de loi réglementant l'ouverture et la fermeture des débits de tabac est à l'état de projet.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTIE IV : E. INFRACTIONS (articles 14 à 19 du Protocole)

ARTICLE 14 : ACTES ILLICITES, INFRACTIONS PÉNALES COMPRISES

Veillez noter qu'en raison de leur caractère éventuellement confidentiel, les informations demandées dans la présente section pourraient être mises à la disposition des Parties au Protocole uniquement, à leur demande, sauf indication contraire de la Partie qui transmet ces informations.

Conformément au Protocole, les actes suivants sont-ils considérés comme illicites selon le droit interne de votre pays ?

	Tabac	Produits du tabac	Matériel de fabrication
E11a. La fabrication, la vente en gros, le négoce, la vente, le transport, la distribution, le stockage, l'expédition, l'importation ou l'exportation de :	1	1	
E11b. L'évasion fiscale concernant les produits du tabac pour :	1	1	
E11c. La contrebande ou la tentative de contrebande de :	1	1	
E11d. La falsification des marques pour :	1	1	
E11e. La contrefaçon de :	1	1	

Conformément au Protocole, les actes suivants sont-ils considérés comme illicites selon le droit interne de votre pays ?

La dissimulation de produits du tabac ?

Le fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits en violation de l'article 12.2 (*Zones franches et transit international*) du Protocole ?

Le commerce illicite de produits du tabac par Internet ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ?

Le fait de ne pas agir de bonne foi en ce qui concerne la chaîne logistique des produits du tabac ?

Le fait d'entraver l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à prévenir le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication, à le dissuader, à le déceler, à enquêter à son sujet ou à l'éliminer ?

La fraude ?

Le blanchiment d'argent ?

L'une quelconque des activités susmentionnées est-elle considérée comme une infraction dans votre juridiction ?

Joignez la législation pertinente établissant les actes illicites dans votre pays.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 14 (Actes illicites, infractions pénales comprises) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le document juridique permettant de transposer le protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac est en cours et sera bientôt finalisé. Toute fois ce qui est en relation avec les actes illicites est sanctionné par l droit pénal.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

La fabrication, le conditionnement et la commercialisation des produits illicites sont pris en compte dans les articles 5, 6,7 et 8 la loi 2014-14 du 28 mars 2014.

E2. ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ DES PERSONNES MORALES

La responsabilité des personnes morales a-t-elle été établie en cas d'actes illicites (infractions pénales comprises) au sens de l'article 14 du Protocole ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 15 (Responsabilité des personnes morales) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte juridique permettant de transposer le protocole sur le commerce illicite du tabac et des produits du tabac est cours délaboration. Il reste des étapes futures à dérouler.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E3. ARTICLE 16 : POURSUITES JUDICIAIRES ET SANCTIONS

Est-il garanti que les personnes tenues pour responsables d'actes illicites (infractions pénales comprises) au sens de l'article 14 du Protocole font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives de nature pénale ou non pénale, y compris de sanctions pécuniaires ?

Oui ✓

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 16 (Poursuites judiciaires et sanctions) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte juridique permettant de transposer le protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits est en phase de projet. Cependant des sanctions sont prévues par les articles 22,23,25, 26, 27, 28 et 29 de la loi 2014-14 du 28 mars 2014.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E4. ARTICLE 17 : RECOUVREMENT APRÈS SAISIE

Avez-vous adopté des mesures législatives et autres pour percevoir du producteur, du fabricant, du distributeur, de l'importateur ou de l'exportateur de tabac, de produits du tabac et/ou de matériel de fabrication saisis un montant proportionné aux taxes et aux droits qui n'ont pas été perçus ?

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 17 (Recouvrement après saisie) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

Dans son droit interne, le Sénégal a adopté des mesures de sanctions notamment dans ses articles 30,31 et 32 de la loi 2014-14 du 28 mars 2014.

E5. ARTICLE 18 : ÉLIMINATION OU DESTRUCTION

Donnez des informations sur la quantité de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication confisqués qui ont été détruits (par exemple, produit, unité, quantité, par an et par méthode de destruction), si vous en disposez.

Nous navons pas de données relatives à la quantités de tabac, de produits de tabac et de matériel de fabrication confisquées. Cependant, le futur projet de texte juridique relatif à la transposition du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac au Sénégal prendra en compte tous ces aspects.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 18 (Élimination ou destruction) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Ces aspects seront pris en compte dans le texte (projet) qui permettra le mise en oeuvre du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac au Sénégal .

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

E6. ARTICLE 19 : TECHNIQUES D'ENQUÊTE SPÉCIALES

Permettez-vous le recours aux livraisons surveillées et à d'autres techniques d'enquête spéciales en vue de combattre efficacement le commerce illicite de tabac, des produits du tabac ou de matériel de fabrication ?

Oui ✓

Si tel est le cas, donnez des précisions.

Le PNLT collabore avec le Ministère du commerce et le Ministère des Finances (Direction des Douanes) qui veillent au grain et ne ménagent aucun effort pour combattre efficacement le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Avez-vous conclu des accords ou arrangements bilatéraux ou multilatéraux pour recourir aux techniques susmentionnées dans le cadre des enquêtes sur les infractions pénales établies conformément à l'article 14 du Protocole ?

Oui ✓

Si tel est le cas, donnez des précisions sur tout accord ou toute coopération internationale avec d'autres Parties pour le recours à ces techniques dans ce domaine.

Le Sénégal ne évolue pas en vase close. Il est dans la zone de la CEDEAO et de IUEMOA et se soumet aux exigences prédéfinies pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 7 (Techniques d'enquête spéciales) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Avec la production de nouveaux paquets de cigarettes portant les mises en garde sanitaires en Août 2017, les pays frères que sont le Ministère de la Santé et la société civile de la Gambie et les députés du Niger sont venus s'inspirer de l'expérience Sénégalaise. Et Avec ces partenariats, le Sénégal a autorisé la Gambie a utilisé les mêmes avertissements sanitaires sur ses paquets de cigarettes depuis 2019. Fort de tous ces facteurs, le Sénégal a entamer l'élaboration d'un document juridique permettant la transposition du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac est et sont contenu prendra en compte tous ces aspects.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTE V : F. COOPÉRATION INTERNATIONALE

ARTICLE 20 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS EN GÉNÉRAL

Article 20.1(a) SAISIES DE TABAC, DE PRODUITS DU TABAC OU DE MATÉRIEL DE FABRICATION ILLICITES...

Quantité saisie (préciser l'unité)	Valeur des saisies Préciser la monnaie (par exemple, US \$ ou monnaie locale)	Description du produit saisi	Date et lieu de fabrication	Taxes non payées (en US \$ ou en monnaie locale)

Donnez des exemples de saisies, le cas échéant.

Le texte juridique permettant de transposer le Protocole pour éliminer le commerce illicite est en cours de élaboration.

Article 20.1(b) QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE DU TABAC...

	Importations (préciser l'unité)	Exportations (préciser l'unité)	Transit (préciser l'unité)	Taxes payées (en US \$ ou en monnaie locale)	Ventes en franchise de droits (en US \$ ou en mon- naie locale)	Quantité ou valeur de la production na- tionale (préci- ser l'unité)
F12a. ...tabac	kg	kg				
F12b. ...produits du tabac à fumer	4 722 076	4 198 986				

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Échange d'informations en général) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Ces aspects seront pris en compte dans le document juridique transposant le Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F2. ARTICLE 21 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS AUX FINS DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION

Avez-vous échangé des informations aux fins de détection et de répression avec une autre Partie de votre propre initiative ou à sa demande ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Échange d'informations aux fins de détection et de répression) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Ces aspects liés aux échanges d'informations aux fins de détection et de répression seront pris en compte dans le document juridique en cours d'élaboration pour transposer le Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F3. ARTICLE 22 – ÉCHANGE D'INFORMATIONS : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Avez-vous désigné l'autorité ou les autorités nationales compétentes auxquelles les données indiquées aux articles 20, 21 et 24 du Protocole sont adressées ?

Veuillez fournir une brève description des progrès réalisés vers la mise en œuvre de l'article 22 (Échange d'informations : confidentialité et protection des données) au cours des deux dernières années ou depuis la soumission de votre dernier rapport.

Ces aspects relatifs à la confidentialité et à la protection des données seront pris en compte dans le document juridique permettant de transposer le Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F4. ARTICLE 23 - ASSISTANCE ET COOPÉRATION :

Avez-vous fourni une assistance financière ou technique (dans le cadre d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux et/ou par l'intermédiaire d'organisations internationales et régionales) dans l'un quelconque des domaines suivants ?

F41a. Collecte d'informations	Non
F41b. Détection et répression	Non
F41c. Suivi et traçabilité	Non
F41d. Gestion de l'information	Non
F41e. Protection des données à caractère personnel	Non
F41f. Interdiction	Non
F41g. Surveillance électronique	Non
F41h. Méthodes de police scientifique	Non
F41i. Entraide judiciaire	Non
F41j. Extradition	Non

Avez-vous reçu une assistance financière ou technique (dans le cadre d'accords unilatéraux, bilatéraux ou multilatéraux et/ou par l'intermédiaire d'organisations internationales ou régionales) dans l'un quelconque des domaines suivants :

F42a. Collecte d'informations	Non
F42b. Détection et répression	Non
F42c. Suivi et traçabilité	Non
F42d. Gestion de l'information	Non
F42e. Protection des données à caractère personnel	Non
F42f. Interdiction	Non
F42g. Surveillance électronique	Non
F42h. Méthodes de police scientifique	Non
F42i. Entraide judiciaire	Non
F42j. Extradition	Non

Avez-vous élaboré ou réalisé une étude visant à identifier l'origine géographique exacte du tabac et des produits du tabac saisis ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Aucun progrès n'est encore accompli dans l'application de l'article 23 (Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique) car le document juridique issu de la transposition du Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac est en cours délaboration.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F5. ARTICLE 24 - ASSISTANCE ET COOPÉRATION : ENQUÊTES ET POURSUITE DES CONTREVENANTS

Avez-vous conclu des accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux pour faire progresser les enquêtes et la poursuite des contrevenants, conformément à l'article 24 du Protocole ?

Non ✘

Avez-vous coopéré et échangé des informations pertinentes ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 24 (Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Aucun progrès n'est accompli dans l'application de l'article 24 (Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants) du Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac. En effet le document juridique permettant de transposer le Protocole est en cours de élaboration.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F6. ARTICLE 26 - COMPÉTENCE

Avez-vous adopté des mesures pour établir votre compétence à l'égard des infractions pénales établies comme telles en vertu de l'article 14 du Protocole ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 26 (Compétence) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Aucune mesure n'est encore prise pour établir notre compétence à l'égard des infractions pénales établies comme telles en vertu de l'article 14 du Protocole.

Le futur document projet juridique permettant de transposer le protocole pour éliminer le commerce illégal du tabac et des produits du tabac adoptera des mesures nécessaires pour établir la compétence à l'égard des infractions pénales établies comme telles en vertu de l'article 14.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F7. ARTICLE 27 – COOPÉRATION ENTRE LES SERVICES DE DÉTECTION ET DE RÉPRESSION

Avez-vous mis en place des mécanismes pour une coopération efficace au niveau national, y compris entre les services des douanes, les services de police et autres organismes de détection et de répression compétents, aux fins de l'échange d'informations et de la détection et de la répression ?

Non ✘

Avez-vous mis en place des mécanismes de coopération avec d'autres Parties, aux fins de l'échange d'informations et de la détection et de la répression ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 20 (Coopération entre les services de détection et de répression) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte juridique permettant de transposer le Protocole pour éliminer le commerce illégal du tabac et des produits de tabac est en cours de détermination.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F8. ARTICLE 28 – MUTUAL ADMINISTRATIVE ASSISTANCE

Avez-vous engagé une procédure d'assistance administrative mutuelle avec une autre Partie sur la base du Protocole ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 28 (Assistance administrative mutuelle) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le texte juridique pour transposer le Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac est en cours délaboration.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F9. ARTICLE 29 – ENTRAIDE JUDICIAIRE

Avez-vous engagé des procédures d'entraide judiciaire avec une autre Partie sur la base du Protocole ?

Non ✘

Avez-vous désigné une autorité centrale à des fins d'entraide judiciaire ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application de l'article 28 (Entraide judiciaire) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Les aspects relatifs à l'entraide judiciaire entre les parties seront pris en compte dans le document juridique futur issu de la transposition du Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

F10. ARTICLE 30 – EXTRADITION et ARTICLE 31 – MESURES VISANT À ASSURER L'EXTRADITION

Avez-vous eu recours au Protocole à des fins d'extradition ?

Non ✘

Exposez brièvement les progrès accomplis dans l'application des articles 30 (Extradition) et 31 (Mesures visant à assurer l'extradition) au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Les aspects d'extradition et des mesures visant à assurer l'extradition seront pris en compte dans le document futur issu de la transposition du Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Si vous disposez d'autres informations pertinentes relevant de cette section mais qui n'y sont pas couvertes, donnez-les dans l'espace ci-dessous.

PARTIE VI : G. PRIORITÉS ET OBSERVATIONS

Quelles sont les priorités concernant la mise en œuvre du Protocole dans votre juridiction ?

Nos priorités concernant la mise en oeuvre du Protocole dans notre juridiction sont entre autres:

- Recruter un consultant chargé de élaborer le premier draft du document de transposition en rapport avec tous les acteurs de la sphère interministérielle impliquée dans la mise en oeuvre du protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac ;
 - Etre doté de ressources financières pour la tenue de ateliers permettant de finaliser le draft (0) pour la transposition du Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.
-

En ce qui concerne l'article 36 du Protocole, financez-vous vos activités nationales conformément à vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Oui ✔

Si tel est le cas, indiquez le montant consacré à la mise en œuvre du Protocole au cours des deux dernières années ou depuis que vous avez soumis votre dernier rapport.

Le montant consacré à la transposition du Protocole au cours des deux dernières années s'élève à six millions (6 000 000) de francs CFA.

Avez-vous constaté des écarts précis entre les ressources disponibles et les besoins évalués pour la mise en œuvre du Protocole ?

Oui ✓

Si vous avez répondu « Oui » à la question 5.2, donnez des précisions dans l'espace ci-dessous.

En dehors du manque de ressources, quels sont les contraintes ou les obstacles que vous avez éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole ?

Nous navons pas encore démarré la mise ne oeuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

Si l'une quelconque des mesures indiquées dans le présent instrument a été prise au niveau infranational seulement, donnez plus de précisions ici.

Indiquez ici toute autre information pertinente que vous considérez comme importante et qui n'est pas donnée ailleurs.

Les recommandations issus des ateliers sur la transposition du Protocole pour éliminer le commerce illégal du tabac et des produits du tabac sont:

- Doter le commerce de moyens pour mettre en œuvre le système de traçabilité et de marquage;
- Trouver des moyens pour contrôler les frontières ;
- Mesurer l'impact de la hausse du prix du tabac sur la fiscalité ;
- Mettre en place une entente entre tous les pays (coopération internationale, régionale et sous régionale) ;
- Collaboration entre le PNLT et les différentes structures impliquées ;
- Partage de données entre le commerce et le PNLT ;
- Formation de formateurs ;
- Recrutement d'un personnel adéquat ;
- Mettre en place un comité interministériel et y associer la présidence (Bureau Organisation et Méthode);
- Elaborer une circulaire sur la transposition des lois ;
- Elaborer un plan d'action qui sera soumis à l'OMS pour sa mise en œuvre ;
- Mettre en place un groupe d'experts pour faire la commande;
- Saisir le secrétariat de la convention pour voir s'il n'y a pas d'autres bailleurs ;
- Saisir l'OMS par le biais du Ministère des affaires étrangères ;
- Saisir l'Association Sénégalaise de Normalisation (ASN) pour la mise en place de normes sur le tabac ;
- Impliquer le ministère du commerce et équiper son laboratoire en matériels de préparation pour lui permettre de jouer correctement son rôle ;
- Mettre dans toutes les délégations un juriste et un diplomate ;
- Associer le ministère des affaires étrangères dans la délégation ;
- Adopter les directives de l' Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Organiser d'autres ateliers sur la transposition ;
- Réglementer la vente en ligne du tabac.

Indiquez ici toute suggestion concernant l'évolution ou la révision du présent instrument de notification.

Nous pouvons signaler l'urgence d'avoir des ressources financières permettant de finaliser le document juridique pour la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illégal du tabac et des produits du tabac
